

Association

Vivre le Marais !

Statuts 2019

Article 1 - Dénomination

Il est constitué entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination « Vivre le Marais ! ».

Article 2 - Objet

Cette association concerne les habitants, propriétaires ou locataires, qui répondent aux critères d'adhésion de l'Article 3. Elle a pour objet la défense de la qualité de vie et de l'environnement de ces habitants et notamment de :

- Veiller au respect et à la valorisation du patrimoine, de l'architecture et de l'urbanisme de nos quartiers, et notamment au respect du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Marais (Paris 3^{ème} et 4^{ème} arrondissements) mais également des arrondissements 1^{er} et 2^{ème} qui ont vocation à rejoindre les deux autres en 2020 pour former le nouvel arrondissement parisien dénommé « Paris-centre »
- Veiller à la qualité de l'environnement, au respect de la vie familiale et à la tranquillité des habitants et de leur sommeil. Lutter contre le bruit, l'occupation illégale de l'espace public et les nuisances qui affectent l'esthétique et la propreté.
- Exercer sa vigilance vis à vis d'activités commerciales ou professionnelles incompatibles avec le respect de la qualité de vie des habitants et, à ce titre, conseiller et aider les habitants, associations et syndicats de copropriétés dans leurs démarches pour la défense de leurs intérêts légitimes.
- Seule ou en étroite collaboration avec les associations existantes de Paris qui partagent des objectifs similaires, agir auprès des institutions et pouvoirs publics ou organismes privés compétents. Constituer, auprès de ces instances, et avec l'appui le cas échéant des autres associations, une force de propositions pour la solution des problèmes existants.
- Organiser avec les habitants et le cas échéant d'autres associations, des activités culturelles de toute nature notamment : visites guidées, conférences, concerts instrumentaux ou lyriques, divertissements...